

Août 2011

Guide Médicaments et Internet

L'importance d'Internet en tant que source d'information et vecteur de vente de médicaments ne cesse de croître. Dans ce contexte, il faut savoir que les ventes en ligne et les informations sur les maladies ou les médicaments comportent un risque. Dans le présent guide, Swissmedic informe par conséquent sur les bases légales en vigueur ainsi que sur les dangers inhérents à ces pratiques, et fournit des conseils sur l'obtention d'informations et la commande de médicaments sur Internet.

Pour toute question relative à la santé, Swissmedic recommande expressément de s'adresser à des spécialistes dûment formés tels que pharmaciens ou médecins. Ce sont ces personnes qui sont les plus aptes à évaluer votre problème de santé et à vous prescrire le traitement adapté. Un entretien personnalisé permet non seulement de mieux évaluer l'état du patient mais aussi de procéder à des examens, toutes choses qui sont impossibles sur Internet.

Vente par correspondance légale en Suisse

La vente de médicaments sur Internet en Suisse constitue un cas particulier de la vente par correspondance. Bien que la vente par correspondance de médicaments soit en principe interdite dans notre pays, les autorités cantonales compétentes peuvent, dans certaines conditions, délivrer des dérogations à certains fournisseurs¹. Il reste que, pour pouvoir être exécutée, toute commande de médicament par correspondance doit reposer sur une ordonnance médicale. Un principe qui s'applique également aux médicaments qui ne sont normalement pas soumis à ordonnance. Il permet de s'assurer que le patient a bien consulté son médecin avant de passer commande.

Cette procédure de commande de médicaments a également pour avantage de garantir que les médicaments proviennent bien de canaux de distribution officiels et autorisés par Swissmedic. Jusqu'à présent, les autorités sont toujours parvenues, en collaboration avec les entreprises pharmaceutiques, les grossistes et les pharmaciens, à éviter la vente de contrefaçons de médicaments en Suisse.

Achat sur Internet de médicaments à l'étranger

L'achat de médicaments sur Internet peut être dangereux pour la santé. Des centaines de contrefaçons, de médicaments de mauvaise qualité et inefficaces, ou de préparations normalement soumises à ordonnance y sont proposées. Partout dans le monde, l'offre de produits censés traiter toutes les maladies imaginables est colossale. Il n'existe aucune disposition légale en vertu de laquelle les autorités helvétiques peuvent interdire ces activités puisque les fournisseurs étrangers ne sont pas soumis au droit suisse. La seule option consiste donc à avertir les autorités étrangères compétentes le cas échéant.

Le législateur a toutefois donné la possibilité d'acheter légalement des médicaments à l'étranger. Un particulier peut ainsi importer, pour son usage propre - et non pour des tiers -, des médicaments correspondant à un mois de traitement². Ce sont les données du fabricant de la préparation qui sont déterminantes pour calculer les besoins correspondant à un mois de traitement. Quant aux médica-

¹ Base légale : art. 27 de la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPT_h ; RS 812.21).

² Base légale : art. 20 al. 2 let. a de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT_h ; RS 812.21) et art. 36 al. 1 de l'ordonnance sur les autorisations dans le domaine des médicaments (OAMéd ; RS 812.212.1).

Les dérogations étaient initialement prévues pour les touristes ayant acheté légalement leurs médicaments dans leur pays d'origine. C'est pourquoi la quantité autorisée avait été fixée à un mois de traitement.

ments contenant des stupéfiants tels que somnifères, tranquillisants ou antalgiques puissants, ils ne peuvent être importés que si une prescription établie par un médecin suisse est jointe à l'envoi.

Coûts d'une importation de médicaments de l'étranger

Pour comparer les coûts engendrés par les produits importés, il convient non seulement de tenir compte du prix du médicament en lui-même, mais également de divers autres facteurs. En effet, outre les frais d'expédition, les marchandises importées en Suisse sont généralement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée et un forfait de traitement leur est appliqué.

D'autres facteurs, souvent mésestimés, entrent également en ligne de compte :

- Les médicaments achetés sur Internet sont parfois plus chers que ceux qui sont vendus dans les magasins spécialisés en Suisse
- Les patients ne peuvent en aucun cas se faire rembourser leurs médicaments par leur caisse-maladie
- Les médicaments achetés en ligne ne peuvent généralement pas être retournés
- Leur transport s'effectue aux risques et périls du destinataire
- Seul l'acheteur assume le risque que sa commande ne lui soit pas livrée
- Le patient s'expose au risque de perte des médicaments et au paiement d'émoluments pour frais administratifs en cas d'importation illégale (voir page suivante).
- Même si le patient n'a pas passé de nouvelle commande, il reçoit automatiquement des livraisons supplémentaires de médicaments et sa carte de crédit est débitée plusieurs fois.

Risques

- **Risques pour la santé** : Le principal risque auquel s'expose toute personne qui achète des médicaments sur Internet concerne sa santé. Il est dangereux d'établir son propre diagnostic et de définir soi-même son traitement sans consulter un médecin ou un pharmacien. Il n'est pas exclu en effet que la maladie s'aggrave tout simplement parce qu'elle aura été traitée avec des médicaments inadaptés ou inefficaces. Le principe selon lequel « si ça n'agit pas, ça ne peut pas faire de mal » ne peut que très rarement s'appliquer dans le domaine de la santé. En outre, des interactions avec d'autres médicaments pris simultanément peuvent engendrer des effets indésirables graves pouvant aller jusqu'au décès du patient.

- **Qualité des médicaments** : En achetant des médicaments sur Internet, il est impossible de s'assurer de leur qualité ou de leur composition. Contrefaçons de médicaments contre l'impuissance, « produits naturels totalement végétaux » comportant exclusivement des principes actifs chimiques ou faisant état de contaminations toxiques et médicaments sans aucun principe actif y sont monnaie courante. Même si une préparation devait réellement contenir le principe actif déclaré, un transport ou un stockage inadapté pourrait nuire à son efficacité.

- **Médicaments et traitements non contrôlés** : Le nombre de produits miracles vendus sur le Web p. ex. pour maigrir, accroître la masse musculaire, renforcer le système immunitaire, voire lutter contre le cancer, est phénoménal. Swissmedic déconseille vivement, pour des raisons de santé, d'utiliser d'autres traitements que ceux qui sont usuels en Suisse ou d'autres médicaments que ceux qui ont été contrôlés.

Il n'est pas rare que ces offres ne tiennent pas leurs promesses. Ainsi, les « produits amincissants » qui ne contiennent souvent que des substances drainantes ou laxatives donnant seulement l'illusion de maigrir. La prise d'anabolisants pour accroître la masse musculaire comporte elle aussi des risques pour la santé en entraînant des lésions hépatiques, en accroissant le risque d'infarctus du myocarde ou, chez les hommes, en provoquant une diminution de la taille des testicules, des troubles de

la production des spermatozoïdes et une féminisation avec croissance des seins et enfin, chez les femmes, une masculinisation (voix grave, pilosité corporelle, trouble des règles, etc.).

- **Fournisseurs sur Internet** : Partez du principe que tout fournisseur de médicaments sur Internet cherche avant tout à vous vendre quelque chose. Les données fournies par les fournisseurs internationaux sur leurs sites Web sont souvent trompeuses :

- Même lorsque l'on vous affirme que l'entreprise et l'envoi sont légaux, tel n'est pas toujours le cas.
- L'établissement d'une ordonnance en ligne sur la base des données du client ne rend pas l'achat sur Internet légal et n'offre aucune sécurité.
- Même si les vendeurs prétendent souvent être localisés en Grande-Bretagne, au Canada ou aux Etats-Unis, leurs médicaments proviennent d'Inde, de Chine ou de Thaïlande, voire de fournisseurs différents, difficilement contrôlables et installés dans de petits pays tropicaux.

La liste de contrôle des informations sur les médicaments figurant ci-après peut également être utile pour évaluer le sérieux d'un site Internet proposant des médicaments en ligne.

Mesures légales en cas d'importation illicite de médicaments

Toute importation de médicaments dépassant un mois de traitement est interdite et saisie en douane.

La plupart des marchandises non déclarées sont elles aussi détectées grâce à l'expérience des employés de la Poste et des douanes en la matière. L'Administration fédérale des douanes et Swissmedic travaillent en collaboration étroite en cas d'importations illégales.

Une fois la marchandise bloquée à la douane, Swissmedic ouvre une procédure administrative³ se soldant par la perte (généralement sous forme de destruction) des médicaments. Certes, seules les heures de travail sont facturées mais l'expérience montre que les coûts inhérents à cette procédure s'élèvent à 300 francs au moins et doivent être supportés par le client en Suisse⁴.

En cas d'infractions répétées ou d'importation de médicaments dangereux pour la santé, une procédure pénale peut être lancée à l'encontre de la personne qui a passé la commande. Dans ce contexte, l'importation à des fins de revente est tout particulièrement sanctionnée par Swissmedic, dans la mesure où le commerce de médicaments est soumis à des exigences strictes – et notamment à l'obligation d'obtention d'une autorisation d'exploitation.

Informations médicales sur Internet

Les spécialistes du domaine médical sont les personnes les mieux à même de vous fournir les informations qui correspondent à votre cas. Devant le besoin croissant de patients de se procurer des renseignements supplémentaires sur Internet, Swissmedic souhaite toutefois transmettre ses recommandations en la matière, comme suit.

Si Internet peut certes se révéler utile, il ne peut en aucun cas remplacer une consultation chez un professionnel du secteur médical. Si vous avez trouvé des informations sur le Web, discutez-en avec votre médecin, votre pharmacien ou votre droguiste.

Pour vous procurer des informations fiables sur un médicament, consultez l'information destinée aux patients et l'information professionnelle (pour les médecins) des médicaments autorisés en Suisse. Elles sont disponibles sur <http://www.documed.ch> ou <http://ch.oddb.org>. Les données qui s'y trouvent,

³ Base légale : art. 66 al. 1 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) ; RS 812.21)

⁴ Base légale : art. 2 al. 1 et art. 3 en relation avec le chiffre V de l'annexe de l'ordonnance sur les émoluments des produits thérapeutiques (OEPT) ; RS 812.214.5)

contrôlées par les autorités, sont pertinentes et fournissent une vue complète et objective du médicament concerné. Sachez cependant que l'information professionnelle suppose que vous disposiez du niveau de connaissances d'un professionnel. Si vous avez des questions à poser, il est donc conseillé de vous adresser à un spécialiste.

Pour toute information sur la santé en général et des maladies ou des médicaments en particulier, nous vous recommandons de vous reporter à la liste de contrôle suivante :

Liste de contrôle des informations sur la santé sur Internet

1. Qui est responsable du site Web ?

- Des qualifications professionnelles crédibles et le nom de l'auteur ou de l'organisation sont-ils indiqués ?
- Y trouve-t-on l'adresse (complète) de la personne ou de l'organisme à contacter ?
- Une entreprise ou une personne crédible responsable du site Web est-elle indiquée ? Pour découvrir qui sont l'exploitant du site et le « Technical Contact », il suffit d'entrer le nom du site web (p. ex. www.nom.com) sur un site qui fournit des renseignements sur les exploitants. Vous les trouverez p. ex. sous www.google.ch en entrant les mots clés « domaine Whois » ou « domaine dossier ».

2. Les informations publiées sont-elles fiables, complètes et à jour ?

- Vous pouvez partir du principe que les sites d'organisations officielles comme l'OMS, Swissmedic, l'OFSP et la FDA, ou des organisations professionnelles suisses sont des sources d'informations fiables.
- Les informations fournies sont-elles équilibrées, c'est-à-dire présentent-elles aussi bien les avantages que les risques ?
- Les données sont-elles à jour ou dépassées ?
- Y a-t-il des liens vers des sites fiables ?
- Sachez que ce que l'on appelle les labels de qualité ne garantissent pas la crédibilité d'un site Web et la fiabilité des affirmations qui y figurent.

3. Les informations répondent-elles à vos besoins ?

- Déterminez à qui s'adressent les informations (professionnels de la santé, entreprises, domaine public / personnes concernées, clients potentiels)
- A-t-on répondu à vos questions ?
- L'objectif du fournisseur est-il purement économique ?

Posez-vous toutes ces questions en restant particulièrement vigilant. Vérifiez les informations collectées sur Internet par d'autres sources et discutez-en avec votre médecin ou votre pharmacien. Ne fournissez jamais aucune donnée personnelle sur le Web, sauf si vous êtes sûr que l'exploitant respecte les dispositions de sécurité et de protection des données requises.

Soyez par contre particulièrement méfiants dans les cas suivants :

- Des résultats rapides ou sensationnels sont garantis, généralement étayés par des récits d'expériences personnelles
- Les médicaments ne sont pas autorisés en Suisse, ni même dans l'UE ou aux Etats-Unis

- Il est question de théories originales ou d'un nouveau genre sur des maladies ou des remèdes secrets ; le caractère apparemment plausible d'une théorie n'a généralement rien à voir avec sa véracité d'un point de vue médical
- Un médicament prétendument naturel n'en est pas moins potentiellement dangereux : les poisons les plus efficaces p. ex. sont d'origine naturelle, et souvent, les produits vantés comme « naturels » contiennent des principes actifs chimiques.
- L'affirmation de l'absence de risque d'un traitement ou l'absence de données sur des effets secondaires
- L'affirmation selon laquelle le médicament serait adapté à tous les patients ou pourrait être utilisé sans aucun risque la vie durant
- L'affirmation selon laquelle seul ce médicament serait à même d'apporter la guérison
- Les sites sans adresse complète du fournisseur, qui ne fournissent p. ex. qu'une adresse e-mail
- Un comportement commercial agressif

Autres recommandations

Lorsque vous êtes malade, lorsque vous avez besoin d'un conseil médical ou d'un médicament précis, adressez-vous à un professionnel près de chez vous.

Achetez uniquement des médicaments ayant été autorisés par Swissmedic. Vous les reconnaîtrez facilement au label Swissmedic figurant dans un cercle sur l'emballage du médicament. En outre, tous les médicaments autorisés sont publiés dans une liste sur le site Web de Swissmedic (www.swissmedic.ch), dans la rubrique Données sur les produits thérapeutique / Préparations, procédés et principes actifs autorisés.

Aucune contrefaçon n'a jusqu'à présent été découverte dans les canaux de distribution légaux (pharmacies, drogueries, cabinets médicaux) de Suisse. Utilisez ce circuit fiable et facilement accessible en Suisse pour l'achat de vos médicaments et pour obtenir les conseils médicaux qui leur sont liés.

Soupçons de médicaments illicites

Si certaines indications vous donnent à penser que des médicaments non autorisés sont proposés, importés ou exportés à partir de la Suisse, vous pouvez en informer Swissmedic (par courriel à market.surveillance@swissmedic.ch ou par courrier).

Pour Swissmedic, il est essentiel d'avoir également connaissance des effets indésirables de médicaments achetés sur Internet en Suisse. Si vous soupçonnez un médicament que vous avez obtenu en ligne d'avoir un effet néfaste sur la santé, nous vous saurions gré de nous le faire savoir en envoyant un courriel à market.surveillance@swissmedic.ch.